



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 8 avril 2013**

L'an deux mil treize le huit avril à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Sylvain
GODU, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Patricia LHOIR, Aldric
OFFROY, Bruno PAYENNEVILLE, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Nicolas BOURGAIS ayant donné pouvoir à Hubert SAINT, Jean-Michel
BRESSOT ayant donné pouvoir à Christèle CADORET, Alexa CRANSHOFF ayant donné pouvoir
à Thierry CHAUVIN

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Christèle CADORET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2013](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Compte Administratif et Compte de Gestion 2012 – Budget Principal](#)

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur PAYENNEVILLE Bruno, Adjoint au Maire,
doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice de 2012 dressé par Monsieur SAINT
Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice
considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 072 054,74 €
Dépenses de fonctionnement	<u>845 152,92 €</u>
Résultat de fonctionnement 2012	226 901,82 €
Report de 2011	0 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2012	226 901,82 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	724 315,67 €
Dépenses d'investissement	<u>409 800,34 €</u>
Résultat d'investissement 2012	314 515,33 €
Report de 2011	- 371 297,11 €
Résultat de clôture d'investissement 2012	- 56 781,78 €

Résultat de clôture de l'exercice 2012

Résultat de fonctionnement 2012	226 901,82 € <small>(report 2013 en investissement recettes 1068)</small>
Résultat d'investissement 2012	<u>- 56 781,78 €</u> <small>(report 2013 en investissement dépenses 001)</small>
Résultat de clôture 2012	170 120,04 €

Restes à réaliser

Recettes	70 075 €
Dépenses	324 500 €

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du Résultat – Budget Principal

Vu les résultats du Compte Administratif 2012 portant :

- Section de fonctionnement : 226 901,82 €
- Section d'investissement : report de 2011 de - 371 297,11 € + 314 515,33 €

Résultat de clôture 2012 : 170 120,04 €
--

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2012 comme suit :

- Section d'investissement du budget 2013 au compte 1068 (recettes) : 226 901,82 €
- Section d'investissement du budget 2013 ligne 001 (dépenses) : - 56 781,78 €

Taux d'imposition 2013

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2013, les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur propriétés non bâties votés en 2012, et de diminuer le taux d'imposition de la taxe foncière sur propriétés bâties de 4,35 % soit :

- Taxe d'habitation 13,98 %

- Taxe foncière sur propriétés bâties 24,00 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 65,70 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition pour l'année 2013.

Budget Primitif Principal 2013

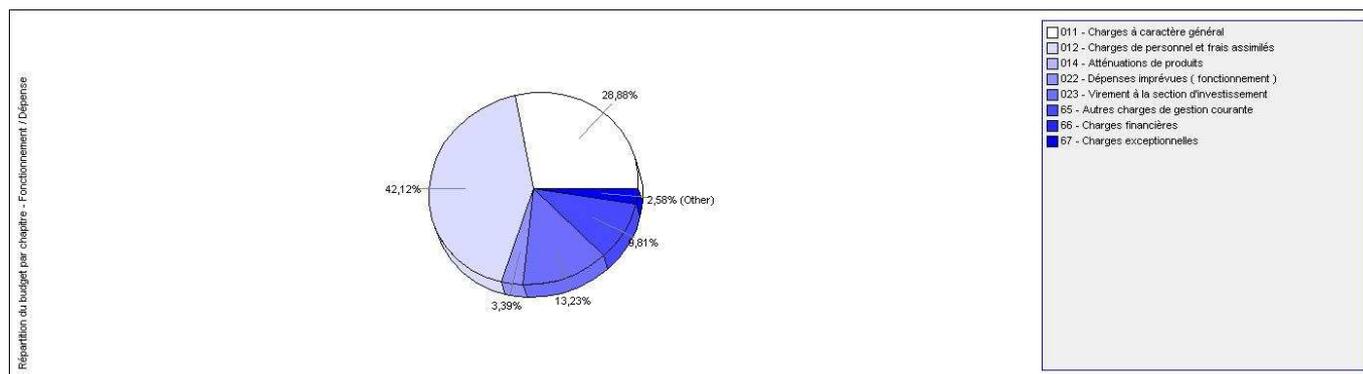
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, et les articles L.2311-2 à L.2343-2.

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982).

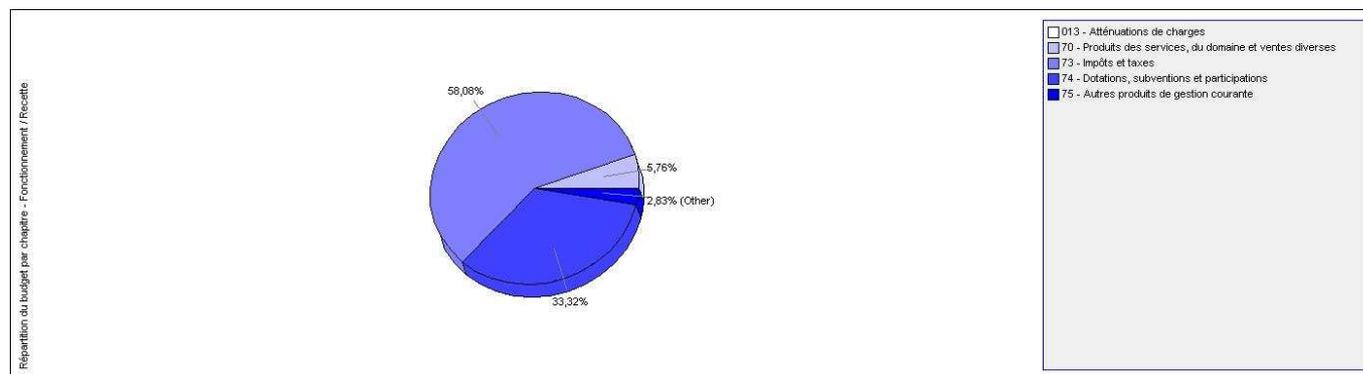
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	859 135,65	1 058 436,00
Recettes	859 135,65	1 058 436,00

Section de Fonctionnement – Répartition par chapitre

Dépenses

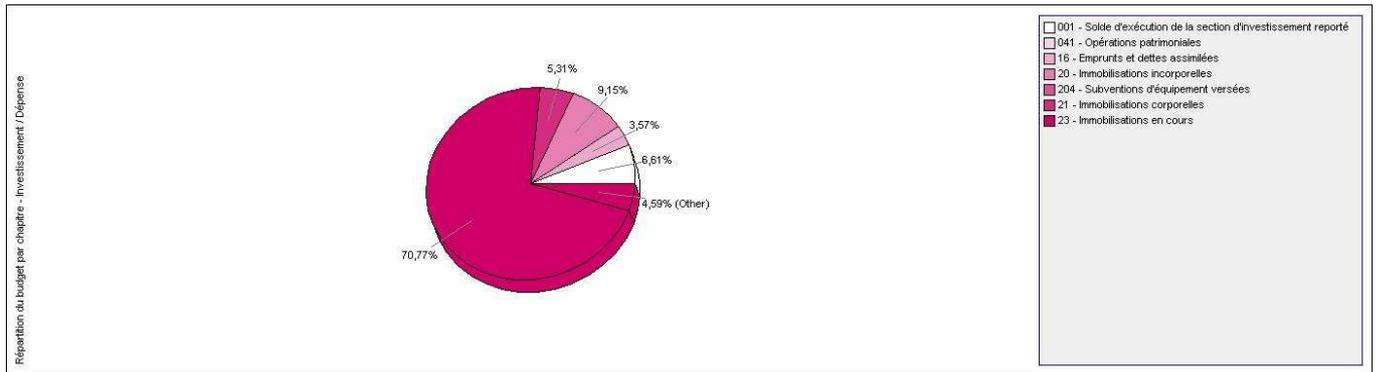


Recettes

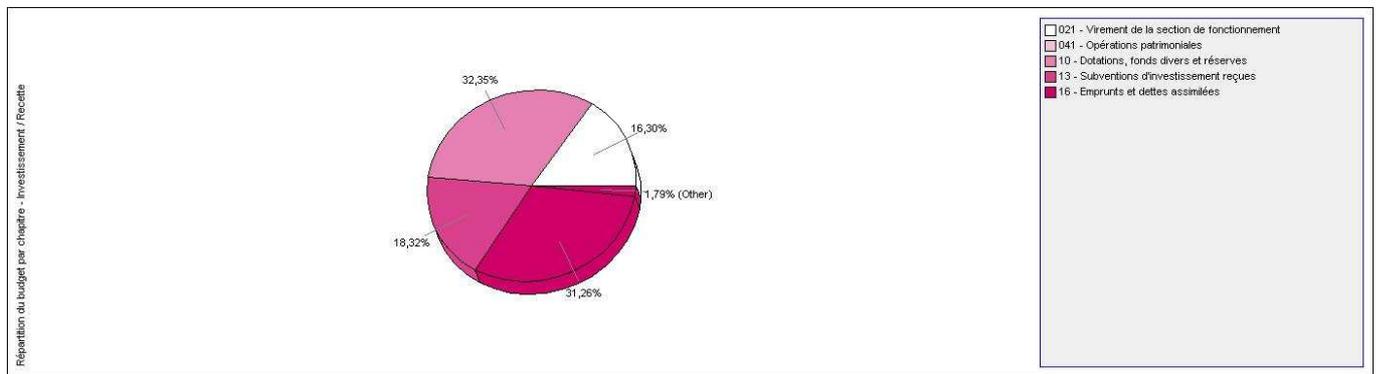


Section d'Investissement – Répartition par chapitre

Dépenses



Recettes



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix Pour, adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2013.

Subventions 2013 allouées aux associations

Vu Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions prévues au compte 6574 aux associations suivantes :

- ASSMB :	2 200.00 €
- ATAR :	1 100.00 €
- Accueil des Ecoliers :	3 400.00 €
- Amicale des Pompiers :	400.00 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers :	400.00 €
- Association Gym :	550.00 €
- ASA Boucle de Roumare :	0.00 €
- Club des Anciens :	600.00 €
- Comité de Jumelage :	1 200.00 €
- Comité des Fêtes :	3 000.00 €
- Ensemble :	4 700.00 €
- Jardin d'Eveil :	450.00 €
- Anciens Combattants :	200.00 €
- Trait d'Union :	400.00 €
- Trait d'Union - Danse :	300.00 €
- Volants Boschervillais :	300.00 €
- DDEN :	100.00 €
- Ass Guillaume Lessellier (orgue) :	200.00 €
- Base nautique d'Hénouville :	400.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations précitées.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Pour permettre à la Commune de répondre rapidement et temporairement à ses besoins financiers jusqu'à l'encaissement des subventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter auprès d'un établissement bancaire, l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour le renouvellement de la ligne de trésorerie.

CREA : Demande de versement des Fonds d'Aide à l'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 alinéa VI qui stipule que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu la délibération n° 4835 du 25 mars 2013, du conseil communautaire de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

La commune souhaite couvrir des charges et frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de demander à la CREA un fonds de concours en section de fonctionnement à hauteur de 20 307€, en vue de participer au financement des charges et frais de fonctionnement des écoles et bâtiments communaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2013 de cette somme en recettes de fonctionnement.

SIERG – Programme 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au programme 2013 du SIERG les opérations suivantes :

- les travaux d'éclairage public de la route de Duclair (RD982) – première partie dont le financement est détaillé ci-dessous :

Dépense totale TTC	49 741,64 €
Dépense totale HT	41 590,00 €
Dépense subventionnable HT	41 590,00 €
Subvention du SDE au taux de 60 %	24 954,00 €
Subvention du SDE au taux de 75 % (MDE)	0,00 €
Participation du SIERG au taux de 10 %	4 159,00 €
Participation du SIERG au taux de 10 % (MDE)	0,00 €
Participation communale HT	12 477,00 €
TVA préfinancée par la commune	8 151,64 €
Participation communale TTC	20 628,64 €

- les travaux d'effacement et d'éclairage public de la route de Duclair (RD982) - deuxième partie dont le plan de financement est détaillé ci-dessous :

Mise en souterrain EDF et câbles EP :

Dépense totale TTC	97 581,64 €
Dépense totale HT	81 590,00 €
Dépense subventionnable HT	81 590,00 €
Subvention du SDE au taux de 70 %	57 113,00 €
Participation du SIERG	0,00 €
Participation communale HT	24 477,00 €
TVA récupérée par SDE	15 017,52 €
TVA préfinancée par la commune	974,12 €

La commune doit préfinancer la TVA sur le câble EP travaux estimés à 4 970,00 € HT.

Mise en place des candélabres : (mât Conica + crosse Orizus + lanterne Initiale)

Dépense totale TTC	61 594,00 €
Dépense totale HT	51 500,00 €
Dépense subventionnable HT	51 500,00 €
Subvention du SDE au taux de 60 %	30 900,00 €
Subvention du SDE au taux de 75 % (MDE)	0,00 €
Participation du SIERG au taux de 10 %	5 150,00 €
Participation du SIERG au taux de 10 % (MDE)	0,00 €
Participation communale HT	15 450,00 €
TVA préfinancée par la commune	10 094,00 €

Mise en souterrain FT :

Montant du Génie Civil HT **14 665,90 €***

*Récupération de la TVA par le SDE

Récapitulatif des participations communales

	Participation TTC	Dont TVA préfinancée
Mise en souterrain EDF et câbles EP	25 451,12	974,12
Mise en place des candélabres	25 544,00	10 094,00
Montant du Génie Civil	14 665,90	Récupérable par le SDE
Total	65 661,02	11 068,12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les travaux inscrits au programme 2013 du SIERG,
- **prend l'engagement** d'inscrire au budget primitif 2013, les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Tirage au sort des Jurés d'Assises 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que comme chaque année et dans le cadre de l'application de la circulaire du Préfet de Seine-Maritime et de l'arrêté du 3 avril 2013 définissant la répartition des jurés d'assises, il incombe à la commune d'envoyer avant le 15 juillet 2013, les noms des trois jurés d'assises tirés au sort.

La date du tirage au sort doit être décidée par le Conseil Municipal et affichée en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder au tirage au sort des jurés d'assises de la commune le mardi 4 juin 2013 à 14 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la date du 4 juin 2013 et **autorise** Monsieur le Maire à procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2014.

Composition du Conseil Communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux – Fixation du nombre de sièges – Répartition des sièges entre les communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifie les modalités de composition de l'organe délibérant des communautés d'agglomération à compter du prochain mandat, de même qu'il restreint l'effectif de l'exécutif communautaire.

Le nombre et la répartition des délégués communautaires sont désormais fixés :

- Soit par accord de la majorité qualifiée des communes dans le respect des règles suivantes :
 - chaque Commune membre doit disposer au moins d'un siège,
 - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,
 - le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en l'application de l'article L 5211-6-1 III et IV.
- Soit, à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 II à V du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en œuvre des dispositions précitées permet de fixer le nombre de sièges à un plafond de 156 dans le premier cas contre 137 dans le second, alors que l'effectif communautaire s'élève actuellement à 167 délégués.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a décidé de fixer à 156 le nombre de délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les sièges seraient répartis entre les Communes membres à raison d'un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 260 habitants, sachant que la population à prendre en compte est la population municipale, sans double compte, authentifiée par le décret n°2012-147 du 27 décembre 2012.

Il est à noter que les dispositions statutaires de la CREA fixent actuellement la représentation des communes à un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 000 habitants.

Pour être constaté par arrêté préfectoral, cet accord doit recueillir l'avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 7,

Vu la lettre du 28 mars 2013 par laquelle le Président de la CREA notifie aux Maires la délibération du Conseil communautaire de la CREA n° 01 en date du 25 mars 2013 et leur demande de bien vouloir réunir leurs conseils municipaux aux fins qu'ils se prononcent sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

CONSIDERANT :

☞ Qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

☞ Que par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire de la CREA a décidé à l'unanimité, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des Communes membres, de fixer à 156 le nombre total de délégués et d'établir que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 260 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nombre et la répartition des sièges proposés par le Conseil Communautaire de la CREA dans sa délibération du 25 mars 2013 ci-jointe.

Armada 2013

Dans le cadre de la manifestation de l'Armada prévue au mois de juin, avec la descente des bateaux le dimanche 16 juin 2013, les membres du Conseil Municipal ont convenu de l'organisation suivante :

- fermeture de l'accès au bord de Seine le dimanche 16 juin 2013 de 6 h à 13 h avec mise en place d'un vigile ;
- création d'un parking afin d'accueillir les véhicules souhaitant assister à la manifestation sur notre commune ;
- mise en place de deux WC publics sur les bords de Seine.

Monsieur le Maire précise qu'un Arrêté municipal sera pris afin d'interdire le stationnement des camping-cars et autres véhicules motorisés sur les bords de Seine à compter du samedi soir.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'Association Les Volants Boschervillais pour l'organisation d'une buvette à l'occasion de cette journée.

Questions diverses

- **Réhabilitation du logement au dessus de l'école** : La Commission d'Appel d'Offres se réunira en mairie le lundi 29 avril 2013 pour le choix des entreprises chargées des travaux.

Séance levée à 23 heures 35

Le Maire,
Hubert SAINT